



## Assurance accident

Les employés sont automatiquement assurés contre les accidents par l'employeur pendant le travail et les loisirs s'ils travaillent plus de 8 heures par semaine. En cas d'accident, un rapport d'accident doit être rempli.

Ceux qui travaillent moins de temps, ne sont pas assurés contre les accidents pendant leur temps libre et doivent conclure leur propre assurance accident. Ceci s'applique également aux travailleurs indépendants et à toutes les personnes qui ne sont pas salariées ou qui sont sans emploi. Ils doivent s'assurer contre les accidents auprès de leur caisse maladie. Les travailleurs indépendants peuvent également souscrire une assurance accidents auprès d'autres compagnies d'assurance. Les personnes assurées payent leurs primes généralement tous les mois. Dans le cas des employés, les primes sont prélevées directement sur leur salaire.

### Prise en charge

Il existe une particularité en matière de remboursement des frais en cas d'accident : les frais de traitement d'un accident (franchise et quote-part) sont facturés aux patient(e)s assurés par leur assurance maladie, alors que l'assurance-accidents d'un employeur n'implique pas de coût de traitement pour l'employé(e) lors d'un accident.

[Plus d'informations / www.ch.ch](http://www.ch.ch)

[Site de comparaison en ligne / www.comparis.ch](http://www.comparis.ch)